

Conflits d'intérêts

Champ d'application

Cette politique sur les Conflits d'intérêts (« Politique ») s'applique à GXO Logistics, Inc, y compris à toutes ses filiales, divisions et autres entités opérationnelles (collectivement, « GXO » ou la « Société »). Tous les directeurs, responsables et employés de GXO, ainsi que les tiers agissant en son nom, sont assujettis aux exigences de la présente politique et doivent s'y conformer. Le terme « Société », tel qu'utilisé dans cette politique, désigne toutes les personnes et entités assujetties à cette politique.

1. Aperçu

GXO s'engage à ce que les employés, administrateurs et dirigeants (collectivement les « Employés ») soient libres de tout intérêt, influence ou relation qui pourrait entrer en conflit - ou même donner apparence de conflit - avec les meilleurs intérêts de l'entreprise. Les Employés sont tenus d'effectuer leur travail avec une loyauté sans faille envers la Société. Cette politique régit et guide les employés lorsqu'il existe un conflit d'intérêts, voire une apparence de conflit. Elle est destinée à empêcher un abus des actifs ou de l'influence de la Société, ou de discréditer le nom ou la réputation de la Société. Plus important encore est l'exigence de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou perçu.

2. Définitions

2.1. La société : Désigne GXO Logistics sous toutes ses formes commerciales, le personnel de GXO et toutes les autres parties telles que définies dans le « Champ d'application ».

2.2. Intérêt financier important : Un intérêt financier important est défini comme un intérêt global direct ou indirect de plus de dix pour cent (10 %) (i) de toute catégorie de titres en circulation d'une entreprise ou d'une société; (ii) d'intérêt dans un partenariat ou une association; ou (iii) du total des actifs ou des revenus bruts générés par une entreprise ou une société non-GXO liée à cet employé.

2.3. Membre de la famille : Membre de la famille désigne les membres de la famille immédiate d'un Employé, tels que son conjoint, ses enfants, sa mère, son père, ses sœurs, ses frères et ses beaux-parents ainsi que ses partenaires domestiques.

3. Les conflits d'intérêts :

Les sections suivantes décrivent un certain nombre de catégories courantes de conflits d'intérêts et présentent des exemples d'application de cette politique à certaines situations où des conflits sont les plus susceptibles de survenir. Cependant, ils ne sont pas exhaustifs et ne couvrent pas toutes les situations possibles où un conflit pourrait survenir.

3.1. Intérêts extérieurs des employés dans des entités en concurrence ou faisant des affaires avec la société

3.1.1. Si un Employé est à l'emploi, occupe un poste ou a des intérêts financiers importants dans une entreprise ou une entité qui concurrence, traite ou peut traiter des affaires avec la Société, alors les détails complets concernant cet emploi, ce poste ou cet intérêt financier important doivent être divulgués.

3.1.2. Si un Employé est en mesure d'affecter les relations commerciales de l'Entreprise avec, et connaît un Membre de la famille qui est employé par, occupe un poste ou a un intérêt financier important dans une entreprise ou une entité qui concurrence, traite ou peut traiter des affaires avec la Société, alors tous les détails concernant cet emploi, ce poste ou cette propriété doivent être divulgués par l'Employé.

3.1.3. De temps à autres, les dirigeants de la Société peuvent siéger au conseil d'administration d'autres sociétés. Pour éviter un conflit d'intérêts dans ces situations, nous avons adopté des politiques et des mécanismes de divulgation pour traiter les transactions commerciales dans lesquelles ces personnes peuvent être réputées avoir un intérêt commercial en raison d'un autre poste d'administrateur. Voir la Politique d'approbation des transactions entre parties apparentées pour plus d'information.

3.1.4. Exemples d'intérêts extérieurs d'Employé qui doivent être divulgués :

Vous êtes en charge de l'achat de marchandises auprès d'un fournisseur. Vous êtes copropriétaire de ce fournisseur.

Vous êtes en charge de l'achat de marchandises auprès d'un fournisseur. Ce fournisseur appartient à votre fils.

3.2. Relations des employés avec d'autres employés

Les relations personnelles avec la famille et les amis qui sont également

Politique d'éthique commerciale

Conflits d'intérêts



employés par la Société pourraient créer un conflit d'intérêts. Nous devons toujours veiller à ce que de telles relations n'affectent pas de manière inappropriée nos responsabilités commerciales ou notre capacité à prendre des décisions commerciales impartiales et objectives.

3.2.1. Exemples de relations d'employés (par exemple, familiales ou amoureuses) avec d'autres employés qui doivent être divulgués :

Vous venez d'être nommé directeur régional des ressources humaines. Votre fille travaille aux RH dans cette région.

Vous avez une relation (par exemple, familiale ou amoureuse) avec un autre employé que vous supervisez directement ou indirectement.

3.3. Détournement d'opportunités commerciales

3.3.1. Dans certains cas, par votre travail ou par des contacts avec des clients, des fournisseurs, des sous-traitants ou des consultants, vous pouvez avoir connaissance d'une opportunité de faire un achat ou un investissement dans lequel la Société pourrait être intéressée. Vous devez informer rapidement votre supérieur de la possibilité afin de permettre à la Société de l'évaluer. Il est interdit de profiter personnellement d'une opportunité acquise grâce à votre

emploi au sein de la Société, même si la Société a refusé de saisir l'opportunité.

3.3.2. Exemples de détournement d'opportunités commerciales qui doivent être divulgués :

Dans le cadre de vos fonctions au sein de GXO, vous découvrez une nouvelle technologie intéressante et passez vos nuits et vos week-ends à travailler pour la commercialiser dans votre intérêt personnel.

Dans le cadre de vos fonctions au sein de GXO, vous découvrez une nouvelle technologie intéressante et la portez à l'attention de votre supérieur. La Société évalue la technologie et décide de ne pas la poursuivre. Ensuite, vous passez vos nuits et vos week-ends à commercialiser la technologie rejetée pour votre bénéfice personnel.

3.4. Délit d'initié

3.4.1. Les lois fédérales et étatiques des États-Unis interdisent l'achat, la vente ou d'autres transferts de titres (y compris les actions d'une société) par des personnes disposant d'informations importantes qui ne sont généralement pas connues ou accessibles au public. Ces lois interdisent également aux personnes détenant des informations importantes et non publiques de divulguer ces informations à d'autres personnes susceptibles de

faire des transactions. Les interdictions s'appliquent aux personnes en dehors des États-Unis si les titres négociés sont cotés sur une bourse des États-Unis (par exemple, des actions ordinaires de la Société négociées à la Bourse de New York). Voir la politique sur les délits d'initiés pour plus d'information.

3.4.2. Exemples de délits d'initiés qui doivent être divulgués :

Dans le cadre de votre travail, vous prenez connaissance d'informations importantes et non publiques qui entraîneront une perte financière importante pour la Société. Sur la base de ces informations non publiques, vous vendez des actions de la Société.

Dans le cadre de votre travail, vous prenez connaissance d'informations importantes et non publiques qui entraîneront un gain financier important pour la Société. Vous en parlez à votre beau-père et il achète des actions de la société sur la base de ces informations importantes et non publiques.

3.5. Réception de cadeaux, divertissements et voyages

3.5.1. L'acceptation d'argent, de cadeaux, de cartes-cadeaux, de chèques-cadeaux, de faveurs ou de services par un Employé ou un membre de la famille d'un Employé de la part de tout individu ou organisation

lorsqu'un Employé a des raisons de croire qu'il peut traiter des affaires, ou peut chercher à faire des affaires avec la Société, constitue une violation de cette politique, à moins que ce cadeau ou cette faveur n'implique rien de plus qu'une commodité sociale ordinaire telle que définie dans les politiques applicables de la Société sur les cadeaux, les divertissements et les voyages. Les cadeaux, divertissements ou voyages ne doivent jamais être acceptés, quelle que soit leur valeur, s'ils violent la loi ou entrent en conflit avec d'autres politiques applicables.

Exemples de cadeaux, divertissements et voyages qui doivent être divulgués :

Vous êtes impliqué dans la sélection d'un fournisseur extérieur pour un projet significatif de l'entreprise. L'un des fournisseurs soumissionnaires fait livrer un téléviseur HD 3D flambant neuf à votre domicile et se voit bientôt attribuer un contrat par la Société.

Vous êtes impliqué dans la sélection d'un fournisseur extérieur pour un projet significatif de l'entreprise. L'un des fournisseurs offre à votre mère un tout nouveau téléviseur 3D et le fait livrer chez elle.

Vous êtes invité à un déjeuner de fournisseurs où de nombreux fournisseurs différents font la promotion de leurs produits et services auprès d'une grande variété d'employés ainsi que de nombreuses autres personnes travaillant pour d'autres entreprises. Vous n'avez pas le pouvoir de prendre la décision finale concernant l'engagement de la Société envers quelque fournisseur que ce soit. Lors du déjeuner, un tirage au sort est organisé et vous gagnez un billet d'avion aller-retour.

3.6. Propriété de l'entreprise et autres informations confidentielles

3.6.1. À moins d'y être dûment autorisé, vous ne pouvez pas fournir d'information à une organisation ou à un individu extérieur concernant des offres, des spécifications, des données ou transactions financières, des caractéristiques de produits, des détails de processus ou d'autres questions (y compris des informations générées par ordinateur de quelque nature que ce soit) lorsqu'une telle divulgation inclut des informations exclusives ou confidentielles ou qui pourraient autrement être contraires aux meilleurs intérêts de la Société.

Exemples de divulgation d'informations exclusives de l'entreprise et d'autres informations confidentielles qui doit être divulguée :

Vous travaillez dans la vente. Votre fille a récemment obtenu un poste dans la vente pour une autre entreprise de logistique qui n'est pas un concurrent direct de l'entreprise. Afin de l'aider à démarrer, vous lui fournissez une liste de clients de la Société, y compris les noms et numéros de téléphone des contacts, afin qu'elle puisse commencer à les appeler.

Un client publie un appel d'offres sollicitant des offres pour un projet majeur. L'appel d'offres n'est pas clair quant à la forme et au fond précis de la réponse souhaitée. Vous voyez un ancien collègue à l'aéroport qui travaille maintenant pour une entreprise concurrente qui soumissionne également sur le projet. Vous discutez tous les deux de la meilleure façon de répondre à l'offre, y compris la forme et le fond de chacune de vos réponses afin que tout le monde soit « sur la même longueur d'onde ».

3.7. Utilisation des actifs et des ressources de l'entreprise

3.7.1. Les employés ne peuvent pas s'engager dans des activités sur leurs heures de travail, ou utiliser ou faire utiliser les installations, l'équipement (y compris les ressources informatiques), le matériel ou les fournitures de l'entreprise pour leur commodité ou profit personnel, sauf autorisation expresse contraire de la politique de l'entreprise.

Exemples d'utilisation des actifs et des ressources de l'entreprise qui doivent être divulgués :

En raison de la nature de votre travail, la Société vous fournit un camion appartenant à la Société. Le soir et le week-end, vous utilisez le camion appartenant à la société pour votre entreprise personnelle d'aménagement paysager.

Pour gagner plus d'argent, vous commencez à vendre divers articles sur des sites de marketing Internet. À l'approche des vacances, le travail de

l'entreprise ralentit un peu, mais vos ventes sur Internet sont en plein essor. Pour répondre à la demande, vous commencez à utiliser l'ordinateur de votre entreprise pendant plusieurs heures chaque jour pour travailler sur votre marketing Internet.

4. Quand et comment divulguer :

Tous les conflits d'intérêts réels ou suspectés doivent être divulgués. En cas de doute, divulguez.

4.1. La divulgation doit être faite au Bureau de l'éthique et de la conformité (ethics@gxo.com) en utilisant le formulaire de conflit d'intérêts sur notre site Web d'éthique : ethics.gxo.com

4.2. Si vous avez connaissance d'information suggérant qu'un conflit d'intérêts ou un acte illégal d'un employé, d'un membre de la famille, d'un client, d'un entrepreneur, d'un consultant ou d'un fournisseur qui affecte

la Société se produit ou s'est produit, vous devez le divulguer.

4.3. Les conflits d'intérêts font l'objet d'un examen continu. Pour cette raison, vous devez périodiquement mettre à jour votre divulgation pour vous assurer que la direction actuelle en est informée.

4.4. De nombreuses activités divulguées peuvent ne pas soulever de problèmes importants de conflit d'intérêts. Dans certains cas, cependant, des mesures correctives peuvent être nécessaires. L'obligation de divulguer les circonstances sert à informer la Société et, en même temps, à vous protéger des effets néfastes de toute révélation ultérieure d'activités, d'associations ou d'intérêts qui pourraient constituer un conflit d'intérêts interdit. La Société respectera les droits légaux de la personne concernée.

4.5. Les violations de cette politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.